

Arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2015

 [Arrêté de convocation du 7 octobre 2015](#)

Calendrier des élections

- **28 février 2016** - 1^{er} tour de l'élection de la Municipalité et du Conseil communal
 - délai pour le dépôt des listes : 11 janvier 2016 à 12 h
- **20 mars 2016** - 2^e tour de l'élection de la Municipalité
 - délai pour le dépôt des listes : 1^{er} mars 2016 à 12 h.
- **17 avril 2016** - 1^{er} tour de l'élection du Syndic
 - délai pour le dépôt des listes : 29 mars 2016 à 12 h
- **8 mai 2016** - 2^e tour éventuel de l'élection du Syndic
 - délai pour le dépôt des listes : 19 avril 2016 à 12 h.



[Site du Canton de Vaud](#)



[Droits politiques des
personnes étrangères au
niveau communal](#)

Liste de candidats pour l'élection du Syndic (2^e tour)

2 candidats pour 1 siège

 [Liste de candidats pour l'élection du Syndic \(2^e tour\)](#)

Liste de candidats pour l'élection du Syndic (1^{er} tour)

3 candidats pour 1 siège

 [Liste de candidats pour l'élection du Syndic \(1^{er} tour\)](#)

Listes de candidats à la Municipalité (2^e tour)

10 candidats pour 7 sièges

 [Listes de candidats à la Municipalité \(2^e tour\)](#)


Listes de candidats à la Municipalité (1^{er} tour)

11 candidats pour 7 sièges

 [Listes de candidats à la Municipalité](#)

Listes de candidats au Conseil communal

120 candidats pour 75 sièges

 [Liste n° 1 - Les Verts](#)

 [Liste n° 2 – Ecublens forum d'opinions libres](#)

 [Liste n° 3 – Parti socialiste et indépendants de gauche \(PSIG\)](#)

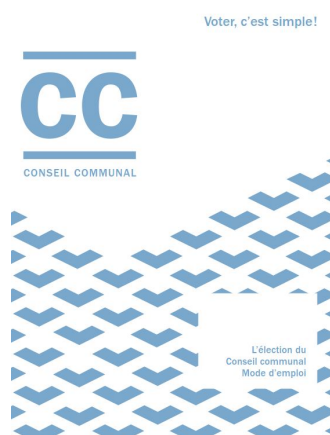
 [Liste n° 4 – Union Démocratique du Centre \(UDC\)](#)

 [Liste n° 5 – PLR + Indépendants de droite](#)

[Informations sur les partis politiques](#)

Tous aux urnes le 17 avril prochain pour l'élection du Syndic

Au sein des listes de candidats, les électeurs choisiront qui seront leurs voix pour la législature 2016-2021.



Conseil communal, l'essentiel :

Le Conseil communal est responsable de contrôler la gestion de la Commune. Il décide en particulier d'adopter le budget annuel, les impôts locaux, les comptes et les règlements communaux. C'est le parlement de la Commune.

Sièges : le Conseil communal de votre Commune est composé de 75 personnes. Chacune occupe une place que l'on appelle un siège. Ainsi, le Conseil communal d'Ecublens compte **75 sièges**.

Les 75 membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021 ont été élus le [28 février 2016](#).

Municipalité, l'essentiel :

La Municipalité a pour mission d'exécuter les



décisions du Conseil communal, de diriger l'administration et de gérer les affaires courantes ainsi que les biens communaux. C'est le gouvernement de la Commune.

Sièges : la Municipalité de votre Commune est composée de 7 membres. Chacune occupe une place que l'on appelle un siège. Ainsi, la Municipalité d'Ecublens compte **7 sièges**.

Election majoritaire à deux tours : l'élection de la Municipalité est une élection majoritaire à deux tours.

Au premier tour, le 28 février, il faut qu'un candidat obtienne plus de 50 % des voix pour être élu. C'est ce qu'on appelle une majorité absolue.

Au deuxième tour, le 20 mars, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus. C'est ce qu'on appelle une majorité relative (pas de pourcentage minimum à atteindre).

Votre matériel de vote comprendra un fascicule (format A5) présentant l'ensemble des listes de candidats au premier tour de

la Municipalité. Il en ira de même pour le deuxième tour. Vous devrez choisir un seul de ces bulletins officiels pour l'élection de la Municipalité.

Pour vous aider dans vos démarches, une brochure séparée, également jointe à votre matériel de vote pour le premier comme pour le deuxième tour, vous donne toutes indications utiles sur la manière d'élire votre Municipalité.



Syndic, l'essentiel

:

Le Syndic préside la Municipalité. C'est le chef du gouvernement de la Commune.

Les candidats à la fonction de Syndic font partie de la Municipalité nouvellement élue lors des scrutins des 28 février et 20 mars. Comme pour la Municipalité, le Syndic est élu au système « majoritaire à deux tours », avec un premier tour le 17 avril et un deuxième tour éventuel

le 8 mai 2016. Si un seul candidat se présente, il est élu tacitement à la fonction de Syndic et il n'y a pas d'élection par le peuple.

Pour vous aider dans vos démarches, une brochure explicative, jointe à votre matériel de vote pour le premier comme pour le deuxième tour éventuel, vous donne toutes indications utiles sur la manière d'élire votre Syndic.

Résultats de l'élection du Syndic (2^e tour)

 [Résultats 2e tour Syndicature](#)

Résultats de l'élection du Syndic (1^{er} tour)

 [Résultats 1^{er} tour Syndicature](#)

Résultats de l'élection de la Municipalité (2^e tour)

 [Résultats 2^e tour Municipalité](#)

Résultats de l'élection de la Municipalité (1^{er} tour)

 [Résultats 1^{er} tour Municipalité](#)

Résultats de l'élection du Conseil communal

 [Résultats Conseil communal](#)